



ARRETE MUNICIPAL
N° 23-069

Le maire de Lentilly,
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu la demande de l'entreprise INFRAMET, sise ZI les Verreries 43250 SAINTE FLORINE, pour le renfort du pylône de radiocommunication chemin du Guéret 69210 LENTILLY

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise INFRAMET est autorisée à procéder **au renfort du pylône de radiocommunication**, Chemin du Guéret, entre le 15/05/2023 et le 22/05/2023 de 9h00 et 16h00.

La route ne devra pas être barrée le matin le Mercredi 17 Mai 2023 (ramassage Ordures ménagère) et le Vendredi 19 Mai 2023 (ramassage Ordures ménagères tri)

ARTICLE 2

- Pour les besoins du chantier : la voirie concernée sera barrée et une déviation sera mise en place par l'entreprise. Elle devra être rendue à la circulation après 16h00.
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- **Le bénéficiaire informera les riverains avant les travaux (Oral ou écrit)**

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2.

- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**
- **Cette signalisation devra être entretenue en permanence.**

ARTICLE 4

Mme le Maire, Le Directeur Général des Services, ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise INFRAMET
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle.
- CCPA Service de ramassage des ordures ménagères
- CCPA service voirie

Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le

- 9 MAI 2023

Fait à Lentilly, le - 9 MAI 2023
Le Conseiller au Maire Délégué
Thierry MAGNOLI

